



DEPARTEMENT DE L'YONNE

SIVOM DU GÂTINAIS EN BOURGOGNE

PROCÈS-VERBAL

BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 novembre à 10h30, le Bureau Syndical s'est réuni à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy, sur la convocation et sous la présidence de Madame Christine AITA.

Date de convocation : 30 octobre 2024

Présents : Christine AITA, Corinne PASQUIER, Jean-François ALLIOT, Claude CANET, Annie ROGER, Claude MAULOISE, Jean-Jacques NOEL, Gilbert GREMY.

Absents excusés : Christelle NOLET, Loïc BARRET.

Membres du Bureau Syndical : 10

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Quorum : 6

Secrétaire de séance élu ce jour : Jean-Jacques NOEL

**L'ordre du jour est le suivant :**

**1. ADMINISTRATION GENERALE**

1.1. Approbation du procès-verbal de séance du 24 septembre 2024

**2. EAU POTABLE**

2.1. Demande de subvention DETR / DSIL : Renouvellement du réseau d'eau RD42 à Montacher-Villegardin.

2.2. Point sur les dossiers en cours.

2.3. Point sur les demandes de subvention.

2.4. Informations sur la réforme des redevances de l'Agence de l'eau.

2.5. Informations sur le 12e Programme AESN : Stratégie de préservation de la ressource.

2.6. Départ du Responsable Eau Potable : Point d'information et modalités de remplacement.

2.7. Informations diverses.

**QUESTIONS DIVERSES**

La séance est ouverte sous la présidence de Christine AITA, Présidente du SIVOM du Gâtinais.

La Présidente propose de désigner Jean-Jacques NOEL au poste de secrétaire de séance.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.**

## **1. ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1. Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 24 septembre 2024**

La Présidente soumet le procès-verbal de la réunion du Bureau du 24 septembre 2024 à l'approbation de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

## **2. EAU POTABLE**

### **2.1. Demande de subvention DETR / DSIL : Renouvellement du réseau d'eau RD42 à Montacher-Villegardin.**

La Présidente expose le projet suivant : Le SIVOM du Gâtinais en Bourgogne a décidé de réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable RD42 sur la commune de Montacher-Villegardin. Ce projet vise à remplacer les conduites en amiante-ciment vieillissantes, devenues obsolètes et sujettes à de fréquentes fuites, par des canalisations en fonte ductile, assurant ainsi la fiabilité et la sécurité de l'approvisionnement en eau des communes desservies.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 579 335 € HT.

La Présidente informe le Bureau syndical du SIVOM que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

### **Délibération 2024-04-01**

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,**

**ADOPTE le projet - Renouvellement réseau d'eau RD42 A Montacher-Villegardin - pour un montant de 695 202.65 € T.T.C. soit 579 335 € HT (Travaux = 682 002,65€ T.T.C et contrôle et test = 13 200€ T.T.C),**

**ADOPTE le plan de financement ci-dessous :**

Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	%
Travaux	231 734 €	Etat	40 %
Travaux	231 734 €	A.E.S.N	40 %
Travaux	115 867 €	UTOFINANCEMENT	20 %
		T	
Total	579 335	Total	100 %

**SOLLICITE** une subvention de 231 734 € auprès de l'État, correspondant à 40 % du montant du projet,

**CHARGE** la Présidente de toutes les formalités.





## 2.2. Point sur les dossiers en cours.

### 2.2.1. Réservoir sur tour de Fontaines « Commune de Saint-Valérien »

Ordre de Service n°1 pour la réalisation de l'Avant-Projet (AVP) : émis le 09/02/2023 par le SIVOM au bureau d'études DCI Environnement.

La phase AVP, séparée en deux (APS et APD) lors de l'élaboration du marché de maîtrise d'œuvre et des négociations.

L'APS, étudié par le bureau d'études, est résumé dans le tableau suivant :

Solution	Ouvrage sur tour 1200 m3	Réhabilitation + Ouvrage sur tour à 300 m3			
	Prix réservoir	3 400 000	1 900 000		
Prix Réhabilitation	0	590 000	540 000	690 000	1 085 000
Fondations	150 000	75 000			
Voirie	60 000	60 000			
Total en Euro HT	<b>3 610 000</b>	<b>2 625 000</b>	<b>2 575 000</b>	<b>2 725 000</b>	<b>3 120 000</b>
		Résine 	Membrane FPO 	Cuvelage PP 	Cuvelage Inox 

La construction du nouveau château d'eau de 300 m3 nécessite une superficie d'environ 800 mètres carrés, incluant une aire de retournement, soit une parcelle totale de 1 443 mètres carrés. Le SIVOM, en tant qu'acquéreur, versera une compensation totale de 5 640 € au propriétaire et à l'exploitant du terrain.

Pour la procédure de vente, nous rappelons que le bornage de la parcelle et les frais de notaire sont pris en charge par le SIVOM.

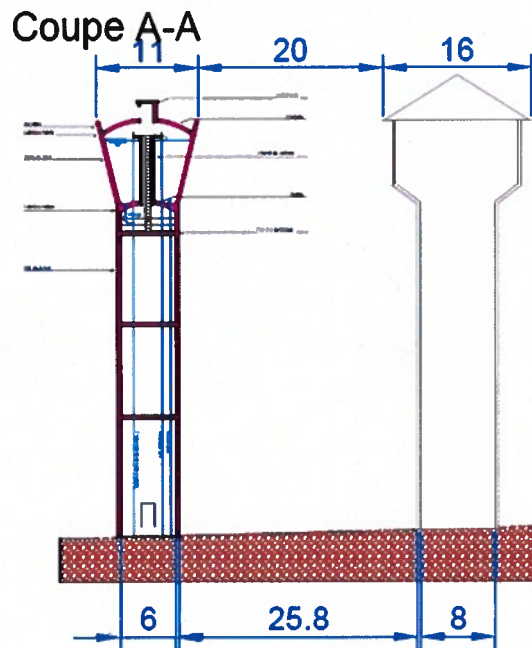
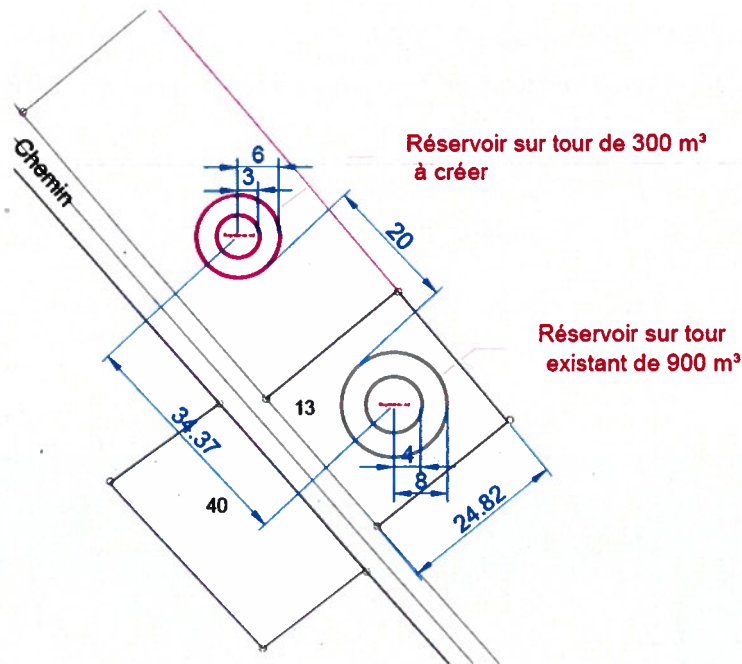


Figure 3 : Plan de masse et de coupe du Projet

### ETUDE GEOTECHNIQUE

La parcelle a été étudiée dans le cadre d'une mission G1, qui a conclu à la nécessité de mettre en place des fondations profondes (pieux ou micropieux). À la demande du SIVOM, une mission G2-AVP est actuellement en cours afin de confirmer les préconisations de la mission G1. Les premières analyses du bureau d'études suggèrent qu'une fondation par radier épais (1,00 m) pourrait être envisagée. Ce radier reposerait sur une couche de forme d'au moins 50 cm, elle-même installée sur une assise en argile sableuse (horizon 3), après purge complète de la terre végétale et des limons (horizons 1 et 2) et réalisation du terrassement de mise à niveau.

### 2.2.2. Construction d'un réservoir d'eau potable de 200 m<sup>3</sup> « commune de Saint-Agnan »

Le projet vise la construction d'un réservoir d'eau potable de 200 m<sup>3</sup>, soit sous forme de château d'eau surélevé, soit en structure semi-enterrée.



Figure 01 : Photographie aérienne– Extrait de la carte topographique IGN.

L'étude d'Avant-Projet (AVP) réalisée par le bureau d'études IRH a permis d'envisager deux options :

➤ Option réservoir sur tour : 770 000 euros HT

Ce montant inclut : fût, cuve, dôme, dispositifs de surpression, aménagements intérieurs et extérieurs, travaux de réseau, ainsi que la démolition de l'ouvrage existant, y compris le dévoiement des réseaux AEP sur site. Le coût d'exploitation est de 6 815 euros/an en HT.

➤ Option réservoir semi-enterré : 455 000 euros HT

Ce montant inclut : local d'exploitation, bache de stockage, dispositif de surpression, aménagements extérieurs, travaux de réseau, et la démolition de l'ouvrage existant, y compris le dévoiement des réseaux AEP sur site. Le coût d'exploitation est de 12 265 euros/an en HT.

Les élus du SIVOM ont décidé d'attendre les résultats des études géotechniques afin d'évaluer la nécessité d'implanter des fondations profondes (pieux ou micropieux) avant de choisir entre ces deux options.

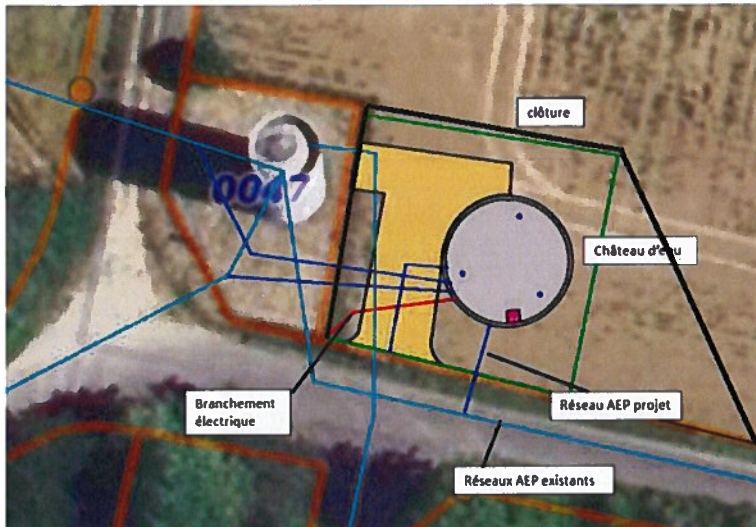


Figure 2 : Plan du projet.

## ETUDE GEOTECHNIQUE

La mission G2 AVP a conclu que, que le projet consiste en un château d'eau ou un réservoir semi-enterré, le bureau d'études géotechnique recommande la mise en œuvre d'un système de fondation par radier sur couche de forme. Ce système de fondation impliquera le transfert des charges via un radier d'une épaisseur minimale de 50 cm, surmonté d'un géotextile. Avant la mise en place de cette solution, il sera nécessaire de purger l'intégralité de la terre végétale ainsi qu'une partie des limons sur une profondeur minimale de 1,50 m, suivie d'un terrassement pour mise à niveau.

### 2.2.3. Renouvellement réseau d'eau RD42 A Montacher-Villegardin

#### Descriptif de l'opération :

Les travaux concernent le remplacement de canalisations en amiante-ciment obsolètes par des tuyaux en fonte ductile, conformément aux Clauses Techniques Particulières définies dans le Cahier des Clauses Techniques Générales (fascicules n°70 et n°71). Ils visent à renforcer la sécurité, la fiabilité, la modernisation, et la qualité de l'eau distribuée. Ce projet se situe sur la commune de Montacher-Villegardin, avec la traversée d'une route départementale, nécessitant une attention particulière aux contraintes de trafic, notamment celles liées aux poids lourds.

#### Objectifs :

- Sécurité et Fiabilité : Réduction des casses et fuites liées à l'état vétuste des canalisations actuelles.
- Conformité et Modernisation : Mise en conformité avec les normes actuelles grâce à l'utilisation de matériaux durables.
- Préservation de la Qualité de l'Eau : Réduction des risques de contamination par l'installation de tuyaux en fonte ductile.
- Réduction des Interruptions de Service : Limitation des interruptions liées aux travaux de réparation fréquents.



## PLAN D'EXECUTION

### Détails techniques :

- Remplacement de canalisations sur 2261 mètres linéaires.
  - ✓ 61 mètres en diamètre 100 mm.
  - ✓ 54 mètres en diamètre 200 mm.
  - ✓ 2146 mètres en diamètre 250 mm.
- Reprise de 48 branchements existants.

### Montant du Bon de Commande « Groupement MERLIN TP et RTP » :

Montant HT : 568 335,54 €. Montant TTC : 682 002,65 €

### Délais d'exécution :

Date de début des travaux : 18 novembre 2024. Durée des travaux : 4 mois.

#### **2.2.4. Renouvellement de canalisations dans le cadre de la DSP**

##### **2.2.4.1. Renouvellement de la canalisation DN 125 située au lieu-dit La Petite Justice à Vallery**

Les travaux prévus consistent en :

- Sondages préliminaires : Réalisation de deux sondages au démarrage du chantier afin de déterminer le linéaire exact de la canalisation à renouveler.
- Renouvellement de canalisation : Remplacement d'une canalisation en fonte DN 125 sur un linéaire d'environ 720 mètres.
- Mise à niveau des infrastructures : Remplacement de la décharge existante et création d'un nouveau regard, permettant de pomper l'eau vidangée vers le regard de drainage à proximité, ainsi que l'installation d'une vanne.
- Remplacement des vannes : Renouvellement des deux vannes situées aux extrémités du chantier.
- Gestion des poteaux incendie : Remplacement d'un poteau incendie par un nouveau poteau DN 100 (à la charge de la commune de Vallery) et installation d'un nouveau poteau incendie DN 100 (également à la charge de la commune).
- Reprise des branchements : Renouvellement de l'ensemble des 20 branchements (y compris le remplacement des branchements en plomb)

et installation de regards compacts en limite de propriété sur le domaine public.

- Remplacement de ventouse : Remplacement de la ventouse existante et création d'un nouveau regard.

La fin des travaux est prévue pour mi-novembre. Cependant, nous rencontrons des difficultés concernant le renouvellement des branchements en plomb, qui doivent être remplacés jusqu'au compteur de l'abonné. L'absence de certains riverains de leur domicile nous empêche d'intervenir dans le domaine privé sans leur accord préalable.

#### 2.2.4.2. Petit Coru - Villeneuve-la-Dondagre- DN63 en PVC -100 ml

Les travaux visent au remplacement de 100 ml de canalisation d'eau potable, dont une partie du réseau passe sous le poste de relevage des eaux usées. De plus, une section importante du réseau, actuellement située sur des terrains privés, sera repositionnée sur le domaine public. Les travaux débuteront dès la fin du chantier de la Petite Justice, dans la commune de Vallery.



### 2.3. Point sur les demandes de subvention

Les demandes de subvention déposées auprès de l'agence de l'eau et de la sous-préfecture sont les suivantes :

Opération	Commune	Entreprise	Montant	SUB AESN	SUB DETR	Cout net SIVOM
PGSSE	SIVOM	ARTELIA (TTC)	34 752 €	17 376 €	0 €	17 376 €
Canalisation en Amiantecement de la RD 42	Montacher-Villegardin	Travaux marché-accord-cadre (HT)	579 335 €	231 734€	231 734 €	115 867 €
Rejets et solutions envisagées pour la station de traitement d'eau potable de Fontaines	SAINT-VALERIEN	DLE +MOE "ARTELIA (HT)	34 055 €	17 027,5 €	0 €	17 028 €
Réservoir sur tour de la Loge	St Agnan	MOE IRH (HT)	33 000 €		13 200 €	6 600 €

Les demandes de subvention, classées par ordre de priorité, seront déposées ultérieurement auprès de l'agence de l'eau et de la sous-préfecture selon la liste suivante :

Opération	Commune	Entreprise	Montant	Sub AESN	SUB DETR	Cout SIVOM
Animation BAC 2025	SIVOM et SIVU de Saint-Hubert	Chambre d'Agriculture de l'Yonne (TTC)	45 965 €	36 772 €	0 €	9 193 €
Réservoir sur tour de Fontaines	St Valérien	MOE,Travaux,SPS,CT... (HT)	3 000 000 €	1 200 000 €	500 000€	1 300 000 €
Réservoir sur tour de la Loge	St Agnan	MOE,Travaux,SPS,CT... (HT)	1 000 000 €	400 000 €	400 000€	200 000 €
Canalisation de refoulement reliant l'usine de traitement d'eau au château d'eau	SAINT-VALERIEN	MOE SIVOM et travaux marché- accord-cadre (HT)	480 000 €	192 000 €	192 00€	9 000 €

## 2.4. Informations sur la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau

### 2.4.1. Eau potable

À partir de 2025, l'Agence de l'eau supprimera la redevance pour pollution domestique, auparavant fixée à 0,38 €/m<sup>3</sup>, et la remplacera par deux nouvelles redevances :

- Redevance sur la consommation d'eau potable ;

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Tarif (en €/m <sup>3</sup> )	0,46	0,34	0,34	0,34	0,34	0,34

- Redevance de performance des réseaux d'eau potable.

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Tarif (en €/m <sup>3</sup> )	0,085	0,148	0,148	0,148	0,148	0,148

Le coefficient de modulation varie entre 0,2 (excellente performance donc abattement maximal de la redevance) et 1 (mauvaise performance, pas d'abattement de la redevance). Pour 2025, l'AESN a fixé le coefficient de modulation forfaitaire à 0,2 correspondant à une performance optimale.

Facture type /120m <sup>3</sup>	2023	2024	2025	2026 performances :	
				Excellente	Mauvaise
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,38 x 120 = 45,6	0,38 x 120 = 45,6			
Redevance sur la consommation d'eau potable			0,46 x 120 = 55,2	0,34 x 120 = 40,8	0,34 x 120 = 40,8
Redevance de performance des réseaux d'eau potable			0,085 x 0,2 x 120 = 2,04	0,148 x 0,2 x 120 = 3,552	0,148 x 1 x 120 = 17,76
<b>Total redevances</b>	<b>45,6 €</b>	<b>45,6 €</b>	<b>57,24 €</b>	<b>44,35 €</b>	<b>58,56 €</b>

### Redevance prélèvement sur la ressource en eau

		Tarif (en centimes d'€/m <sup>3</sup> )					
Catégories	Zonages	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Catégorie 1	Zone base	7,59	7,59	7,59	7,92	7,92	7,92

Facture type /120m <sup>3</sup>	2023	2024	2025	2026 performances :	
				Excellente	Mauvaise
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,1735 x 120 = 20,82	0,155 x 120 = 18,6	0,155 x 120 = 18,6	0,155 x 120 = 18,6	0,155 x 120 = 18,6

L'augmentation du taux de la redevance pour prélèvement, qui passera de 0,066 € en 2024 à 0,0759 € pour 2025 et 2026, n'est pas incluse dans cette augmentation. Cet ajustement sera effectué par VEOLIA, comme cela a été le cas depuis le début du contrat.

#### 2.4.2. Assainissement

À partir de 2025, la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte, qui était de 0,185 €/m<sup>3</sup>, sera supprimée et remplacée par la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif.

Les tarifs de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif sont :

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Tarif (en €/m <sup>3</sup> )	0,089	0,356	0,356	0,356	0,356	0,356

Le coefficient de modulation varie entre 0,3 (excellente performance donc abattement maximal de la redevance) et 1 (mauvaise performance, pas d'abattement de la redevance). Pour 2025, l'AESN a fixé le coefficient de modulation forfaitaire à 0,3 correspondant à une performance optimale.

Facture type 120 m <sup>3</sup>	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en € mauvaise performance	Au 01/01/2026 en € excellente performance
<b>Redevances</b>				
La redevance pour modernisation des réseaux de collecte	22,2 = 0.185*120			
Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif		3,204 = 0.089*0.3*120	42,72 = 0.356*120	12,816 = 0.356*0.3*120

#### 2.5. Informations sur le 12<sup>e</sup> Programme AESN : Stratégie de préservation de la ressource

##### Contexte et Objectifs du 12<sup>e</sup> Programme AESN

Le 12<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN), adopté le 19 septembre 2024 par le conseil d'administration, s'inscrit dans les grandes orientations du SDAGE 2022-2027, du Plan Eau, de la Directive Européenne Eau Potable, ainsi que dans la stratégie d'adaptation au changement climatique actualisée en octobre 2023. Ce programme est désormais consultable sur le site internet de l'AESN : eau-seine-normandie.fr.

Dans ce cadre, l'AESN encourage les collectivités en charge de l'eau potable à élaborer, valider et mettre en œuvre une stratégie de préservation de leurs ressources

en eau. Cette stratégie devient une condition d'éligibilité essentielle pour bénéficier des aides liées aux travaux d'approvisionnement en eau potable et aux actions de protection de la ressource.

### **Points Stratégiques à Travailler**

Pour cette stratégie de préservation, certains axes devront faire l'objet d'orientations stratégiques afin de garantir un cadre solide et adaptable. Parmi les éléments à travailler, nous proposons de nous concentrer sur les aspects suivants :

- **Volet Quantitatif** : Il est impératif de définir les mesures qui permettront d'assurer la pérennité de l'approvisionnement en eau face aux défis du changement climatique. Des propositions pour la gestion durable des ressources doivent être élaborées, en particulier en ce qui concerne les zones sensibles à la raréfaction de la ressource.
- **Volet Qualitatif** : La préservation de la qualité de l'eau est cruciale. La stratégie devra intégrer les récentes analyses de métabolites de pesticides, telles que celles concernant la chloridazone et le chlorothalonil, en tenant compte des nouvelles évaluations de l'ANSES sur leur pertinence sanitaire et environnementale.
- **État des lieux des ressources** : Il s'agit de recenser l'ensemble des ressources disponibles afin de garantir une vision complète et à jour de la ressource en eau locale. Ce diagnostic contribuera à orienter des actions adaptées de protection et de gestion.

Ces axes feront l'objet de propositions à vous soumettre au prochain comité de pilotage de décembre, afin d'orienter notre démarche stratégique pour 2025.

### **Demande de Financement pour 2025**

Nous proposons de déposer une demande de financement limitée à l'année 2025. Celle-ci respectera un montant inférieur aux seuils des marchés publics (< 40 000 € HT), afin d'assurer la continuité des actions de coordination et d'animation tout en préparant le déploiement complet de la stratégie de préservation. Ce choix permettrait de maintenir une dynamique sans interruption, le temps de finaliser les orientations stratégiques nécessaires.

### **Rappel : Demandes d'Aides pour l'Animation Agricole des BAC en 2025**

Nous vous rappelons également que, selon les consignes actuelles de l'AESN, toute demande d'aide pour l'animation agricole des bassins d'alimentation de captage (BAC) à démarrer le 1er janvier 2025 doit être déposée avant le 31 décembre 2024 via Démarches Simplifiées. Cette demande sera instruite conformément aux modalités du 12<sup>e</sup> programme.

### **2.6. Départ du Responsable Eau Potable : Point d'information et modalités de remplacement**

Le Responsable Eau Potable quittera ses fonctions au sein du SIVOM à compter du 20 décembre 2024. Son départ résulte de sa prise de poste dans une autre entité. Afin d'assurer la continuité du service et de maintenir la qualité de gestion de l'eau potable pour notre territoire, des modalités de remplacement ont été mises en place.

Le recrutement d'un(e) nouveau(elle) Responsable Eau Potable sera lancé prochainement.

L'assemblée sera informée de l'avancée du processus de recrutement ainsi que de tout élément important concernant cette transition.

## **2.7. Informations diverses**

### **2.7.1. Signature de la Charte pour la qualité de l'eau des captages de Brassy Nord, Brassy Sud et de la source de St-Hubert**

Le samedi 19 octobre 2024, le SIVOM du Gâtinais et le SIVU de Saint-Hubert, en collaboration avec les agriculteurs des bassins de captage de Brassy Nord, Brassy Sud et Saint-Hubert, ont procédé à la signature de la Charte pour la qualité de l'eau avec le Sous-préfet de Sens.

Avec cette signature, le SIVOM signe sa troisième charte, ce qui signifie que des chartes ont été élaborées pour l'ensemble des captages du SIVOM, à l'exception de celui de Villethierry, où une charte n'est pas nécessaire. Une animation est toutefois organisée avec les agriculteurs, qui sont sensibilisés aux bonnes pratiques.

### **2.7.2. Adoption de la Loi sur la Fin du Transfert Obligatoire des Compétences Eau et Assainissement**

Le jeudi 17 octobre 2024, le Sénat a voté pour assouplir le transfert des compétences en matière d'eau et d'assainissement vers les intercommunalités, marquant ainsi une étape cruciale dans la gestion locale de l'eau en France. Cette proposition de loi, soutenue par le Premier ministre Michel Barnier, met un terme à l'obligation de transfert prévue pour 2026, offrant ainsi aux communes la liberté de décider du transfert de leurs compétences.

#### **Les Principales Dispositions de la Loi**

La proposition de loi inclut des mesures qui offrent une plus grande flexibilité et une meilleure adaptation des décisions locales aux besoins spécifiques des territoires. Voici les dispositions clés :

- ❖ **Suppression de l'obligation de transfert** : Les communes peuvent désormais choisir de conserver leurs compétences en eau et assainissement après 2026, si elles ne les ont pas encore transférées.
- ❖ **Maintien des transferts effectués** : Les transferts déjà réalisés vers les intercommunalités ne peuvent pas être révoqués, assurant ainsi une stabilité pour les structures en place.
- ❖ **Partage des compétences avec des syndicats supracommunaux** : Les communes peuvent, en partie ou en totalité, déléguer leurs compétences à des syndicats supracommunaux, augmentant la flexibilité de la gestion de l'eau.
- ❖ **Réunion annuelle de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)** : Une commission annuelle se tiendra pour évaluer et organiser la répartition des compétences liées à l'eau, en favorisant une coopération à l'échelle départementale.

- ❖ Simplification du rôle de maîtrise d'ouvrage pour les départements : Les départements peuvent plus aisément exercer des fonctions de maîtrise d'ouvrage dans des projets liés à la production, au transport et au stockage de l'eau.

En Attente de l'Examen à l'Assemblée Nationale


Ce texte, qui doit encore être présenté devant l'Assemblée nationale, réaffirme le principe de libre administration des collectivités et souligne la volonté du gouvernement de donner davantage de pouvoir décisionnel aux acteurs locaux, tout en favorisant la coopération intercommunale.

## 2. QUESTIONS DIVERSES

**L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance.**

La Présidente du Sivom

Christine AITA  
Maire de Courtoin.



Le secrétaire de séance

Jean-Jacques NOEL  
Maire de DOLLOT



SIVOM DU GATINAIS EN BOURGOGNE

**Liste des délibérations examinées lors de la séance du Bureau syndical du  
7 novembre 2024**

2024-04-01 **EAU POTABLE Demande de subvention DETR / DSIL :  
Renouvellement du réseau d'eau RD42 à Montacher-Villegardin :  
approbation à l'unanimité**

Présents : Christine AITA, Corinne PASQUIER, Jean-François ALLIOT, Claude CANET, Annie ROGER, Claude MAULOISE, Jean-Jacques NOEL, Gilbert GREMY.

Mise en ligne le : 07/11/2024

La Présidente du Sivom

Christine AITA, Présidente  
Maire de Courtoin.

